RECU EN PREFECTURE
Le 03 mars 2022
VIA DOTELEC - S2LOW
025-242500361-20220223-D005989I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 février 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,4,5,6,7,8,3,9,10,11,2,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 22h54

Etaient présents : **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du point 7), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au point 7), M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au point 32), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY **Bonnay :** M. Gilles ORY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'au point 10) **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'au point 30) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'au point 10) **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du point 4 et jusqu'au point 13) **Nancray :** M. Vincent FIETIER (jusqu'au point 20) **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaick CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, M. André TERZO **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :** M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Fontain :** Mme Martine DONEY **Franois :** M. Emile BOURGEOIS **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC ANSART **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalèze :** M. René BLAISON **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Noironte :** M. Claude MAIRE **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. François BOUSSO

Procurations de vote : F.BAEHR à N.BODIN, A.BENEDETTO à H.ALEM, P.BILLEREY à G.SPICHER, N.BOUVET à L.CROIZIER, F.BRAUCHLI à L.GAGLIOLO, C.CAULET à F.PRESSE, A.CHASSAGNE à H.ALEM, A.CHAUVET à A.LAROPPE, J.CHETTOUH à N.BODIN, P.CREMER à K.BERTAGNOLI (à partir du point 8), B.CYPRIANI à N.SOURISSEAU, K.DENIS-LAMIT à G.BAILLY, L.FAGAUT à C.VARET, S.GHARET à E.AEBISCHER, V.HALLER à M.ETEVENARD, PC.HENRY à C.WERTHE, D.HUGUET à F.BOUSSO, JE.LAFARGE à A.POULIN, M.LAMBERT à L.MULOT, C.MICHEL à S.COUDRY, MT.MICHEL à C.DEVESA, M.PIGNARD à M.LEMERCIER, Y.POUJET à A.GHEZALI, K.ROCHDI à A.MARTIN, JH.ROUX à S.COUDRY, J.SORLIN à A.GHEZALI, A.TERZO à C.LIME, S.WANLIN à M.ZEHAF, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à J.KRIEGER, O.LEGAIN à F.BAILLY, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à M.FELT, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à G.ORY, JF.MENESTRIER à M.JASSEY, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, J.SIMONDON à V.FIETIER, R.BOROWIK à D.HUOT, C.LINDECKER à V.FIETIER, P.CORNE à B.LOUIS, P.PERNOT à L.GAGLIOLO, C.MAIRE à F.GALLIOU, A.OLSZAK à P.CHANEY, P.AYACHE à G.BAULIEU, JM.BOUSSET à M.LEOTARD, N.DUSSAUCY à JP.MICHAUD, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à F.TAILLARD, JM.JOUFFROY à Y.MAURICE, JC.CONTINI à F.RACLOT, D.LEGAIN à J.ANDRIANSEN.

Délibération n°2022/005989
Rapport n°13 - Conventions de financement pour la réalisation des études et des premières acquisitions foncières sur l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure

Conventions de financement pour la réalisation des études et des premières acquisitions foncières sur l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure

Rapporteur : **M. Yves GUYEN, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « participations infrastructures routières RN57 »	Montant de l'opération : 1 275 000€ dont 337 500€ en 2022 (crédits 2022 : 337 500€)
Sous réserve de vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026	

Résumé :
Dans le cadre du CPER 2015-2020, le conseil de communauté du 29 juin 2018 a validé une convention pour la réalisation des premières acquisitions foncières portant sur un montant de 1 M€, avec une participation du Grand Besançon à hauteur de 37,5% (soit 375 000 €)
Le 26 Juin 2021, le conseil de communauté a exprimé un avis positif sur le projet d'aménagement de la RN57 Boulevards – Beure et a donné mandat à la Présidente et au Vice-Président en charge de la Voirie, des infrastructures et des réseaux opérationnels, pour négocier des points d'amélioration.
Afin de mener à bien ce projet, l'Etat propose à Grand Besançon Métropole de signer 2 conventions pour financer la poursuite des études et des acquisitions foncières.

- La première convention : pour un montant de 400 000 € permet de mobiliser ce solde de crédit issu de la convention de 2018. Celle-ci étant échue depuis le 31 décembre 2020, il y a lieu de reprendre une convention dans les mêmes termes.
- La deuxième convention : pour un montant estimé à 3 M€, à hauteur du reliquat des crédits du précédent CPER, avec un taux de financement attendu de GBM reconduit à hauteur de 37,5 % (soit 1, 125 M€).

1. Rappel du contexte

L'aménagement de la RN57 dans sa traversée de la ville de Besançon et de son agglomération est, comme la plupart des projets d'infrastructures routières de grande envergure, un projet ancien, réalisé par tronçons successifs sur une longue période.
Le projet concernant la section Boulevards - Beure, sous maitrise d'ouvrage de l'Etat (DREAL), a été travaillé en concertation avec les collectivités locales depuis 2014.
Le CPER 2015-2020 prévoyait 8 M€ pour engager les études et les acquisitions foncières.
La communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'était alors engagée à contribuer à hauteur maximum de 2,5 M€.
En 2018 par convention, une première enveloppe de 1 M€, sur les sommes inscrites au CPER, a été engagée avec une participation du Grand Besançon de 375 000 € soit 37,5%. Pour autant, la CAGB ne s'était pas engagée sur le maintien de ce taux de participation pour le reste des sommes prévues au CPER.
Deux phases de concertation, en 2017 puis 2019, ont permis d'aboutir au projet qui a été présenté et approuvé en conseil communautaire du 28 juin 2021, en donnant mandat à la Présidente et au Vice-Président en charge de la Voirie, des infrastructures et des réseaux opérationnels, pour négocier des points d'amélioration.

La Communauté Urbaine est aujourd'hui sollicitée par l'Etat pour :

- D'une part, reprendre et prolonger la convention de 2018 afin de pouvoir mobiliser les 400 000 € disponibles à ce jour alors que la convention initiale est échue depuis le 31 décembre 2020.
- D'autre part, engager le solde des crédits Etat maitre d'ouvrage, qui restent disponibles sur le présent CPER soit 3 M€ (pour mémoire, le volet mobilités du futur CPER est reporté à 2023).

2. Objet des conventions

La première convention « **Convention de financement pour la réalisation des premières acquisitions foncières sur l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure, faisant suite à la convention 1 du 30 avril 2019 »** a pour objet de confirmer les engagements réciproques de l'État, de la Région et de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole pris dans le cadre de la convention de financement pour la réalisation des premières acquisitions foncières sur l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure (RN57), signée le 30 avril 2019. Celle-ci est échue depuis le 31 décembre 2020, or, à ce jour 600 k€ de fonds de concours ont été appelés sur le total des 1 000 k€ prévus par la convention. La présente convention permet donc de régulariser les 400 k€ restant à appeler.

La seconde convention « **convention de financement pour la poursuite des études et des acquisitions foncières sur l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure »** a pour objet de préciser les engagements réciproques de l'État, de la Région et de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole dans le cadre de la poursuite des études et des acquisitions foncières relatives à l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure (RN57), dans l'attente du futur CPER. Le montant de 3 M€ permet d'engager le solde des crédits disponibles sur le présent CPER.

3. Coûts prévisionnels et répartitions financières

La première convention : «**Convention de financement pour la réalisation des premières acquisitions foncières sur l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure, faisant suite à la convention 1 du 30 avril 2019 »**

Le projet de bouclage du contournement Ouest de Besançon (RN57) sur un linéaire de 3.7 km environ entre la Voie des Montboucons au Nord et la Voie des Mercureaux au Sud a été inscrit au CPER 2015-2020 de la Franche-Comté à hauteur de 8 M€, pour permettre d'engager les études opérationnelles, de réaliser les acquisitions foncières et les travaux préparatoires. Le CPER 2015-2020 a été prolongé jusqu'en 2022 en réduisant l'inscription de cette opération à hauteur de 4 M€ afin d'être en adéquation avec les besoins réels, compte-tenu de l'avancement de l'opération.
La clé de financement inscrite au CPER 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022 est la suivante : 50 % État, 12,5 % Région et 37,5 % autres cofinanceurs.

Afin de financer les premières acquisitions foncières d'opportunité (avant la déclaration d'utilité publique), une première convention financière entre l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la communauté d'Agglomération du Grand Besançon a été signée le 30 avril 2019 à hauteur de 1 M€. Les différents partenaires se sont mis d'accord sur la répartition suivante :

- Etat : 50% (soit 500 000 €)
- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : 37,5 % (soit 375 000 €)
- Région : 12,5% (soit 125 000 €)

A ce jour, 600 k€ de fonds de concours ont d'ores et déjà été appelés. Il est donc proposé la même répartition financières pour les 400 k€ restant à appeler, objets de la présente convention :

- Etat : 50% (soit 200 000 €)
- Communauté Urbaine du grand Besançon : 37,5 % (soit 150 000 €)
- Région : 12,5 % (soit 50 000 €)

Cette régularisation financière n'engage pas GBM au-delà de ce qui était déjà prévu et validé dans la convention initiale signée en 2018

La seconde convention : « convention de financement pour la poursuite des études et des acquisitions foncières sur l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure »

Pour la mobilisation des 3 M€ restant, cette clé de répartition rend nécessaire un ajustement du PPIF à hauteur de 1 125 000 € au lieu de 1 000 000 € initialement prévu pour 2023.

Il est donc proposé de reconduire la clé de répartition issue du CPER précédent, afin de poursuivre les études et les acquisitions foncières après la déclaration d'utilité publique :

- Etat : 50 %
- Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole : 37,5 %
- Région : 12,5%

4. Durée et validité de la convention

Les présentes conventions prennent effet à la date de signature du dernier signataire.
L'État présentera un bilan financier des dépenses réalisées. Sur cette base, l'État adressera à la Région et à la Communauté Urbaine du Grand Besançon l'état de solde des conventions sur la base des dépenses réellement effectuées à cette date.
Le montant des titres de perception non mandatés seront ajustés en conséquence.
Les conventions prennent fin après paiement de l'intégralité des fonds de concours résultant de l'état de solde de l'opération, et au plus tard le 31 décembre 2025.

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet de Convention de financement pour la réalisation des premières acquisitions foncières sur l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure, faisant suite à la convention du 30 avril 2019,**

- **se prononce favorablement sur le projet de Convention de financement pour la poursuite des études et des acquisitions foncières sur l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure,**

- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ces conventions.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Pour : 93 *Contre : 17* *Abstention* : 6* *Conseillers intéressés : 0*

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

CONTRAT DE PLAN ÉTAT – RÉGION FRANCHE-COMTE 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022

****

Convention de financement pour la réalisation des premières acquisitions foncières sur l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure,

faisant suite à la convention du 30 avril 2019 et reconduisant ses conditions

Entre

– L'État, ministère de la Transition Écologique, représenté par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté en exercice, Monsieur Fabien SUDRY,

ci-après appelé l'État d'une part,

Et

– La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan – CS 51 857 – 21 031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée par la délibération n° 16AP.5 de l'Assemblée Plénière du 4 janvier 2016,

– La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, sise La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25 043 Besançon Cedex, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne Vignot,

ci-après appelés « co-financeurs »,

Vu

– Le CPER 2015-2020 approuvé le 20 mars 2015 par le Conseil régional de Franche-Comté, et signé le 03 juillet 2015, prolongé jusqu'en 2022, prévoyant l'engagement des études opérationnelles, la réalisation des acquisitions foncières et des travaux préparatoires ;

– La convention de financement pour la réalisation des premières acquisitions foncières sur l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure entre l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la communauté d'Agglomération du Grand Besançon, signée le 30 avril 2019 ;

– L'avenant 1 signé le 17 décembre 2020 par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté pour prolonger la convention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021 sur la base du pouvoir de modification unilatéral du contrat détenu par le Région et compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire ;

– La commande stratégique ministérielle du 2 mars 2021 relative à cette opération ;

Considérant

– que le CPER 2015-2020 est prolongé jusqu'en 2022,

– que la convention signée le 30 avril 2019 prévoyait dans son article 11 qu'elle « *prendrait fin après paiement de l'intégralité des fonds de concours résultant de l'état de solde de l'opération, et au plus*

tard le 31 décembre 2020 », mais que l'ensemble des fonds de concours n'ont pas encore été appelés,

- que l'avenant 1 signé le 17 décembre 2020 par la Région sur la base du pouvoir de modification unilatéral du contrat détenu par le Région et compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire, a prolongé la validité de la convention initiale d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prolonger les engagements réciproques de l'État, de la Région et de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, pris dans le cadre de la convention de financement pour la réalisation des premières acquisitions foncières sur l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure (RN57) signée le 30 avril 2019. Celle-ci est échue depuis le 31 décembre 2021 suite à la prolongation de l'avenant n°1, mais à ce jour 600 k€ de fonds de concours ont été appelés sur le total des 1 000 k€ prévus par la convention. **La présente convention porte donc sur les 400 k€ restant à appeler et ne prévoit par conséquent aucun complément financier par rapport aux sommes déjà indiquées dans la convention de financement de 2019 ; il ne s'agit que d'une prorogation de durée.**

Article 2 – Présentation de l'opération

Le contournement de l'agglomération bisontine par l'ouest via la RN57 est en cours d'aménagement depuis plusieurs années. Il a fait l'objet d'une réalisation par tronçons : un premier tronçon est ouvert au nord-ouest depuis 2003 (la voie des Montboucons), un second tronçon au sud-est a été mis en service en 2011 (la voie des Mercureaux). Le projet actuel se développe sur la section centrale : il est destiné à réaliser la jonction entre ces deux tronçons et à proposer un itinéraire à haut niveau de service continu.
Sa réalisation doit permettre :
- au trafic de transit et d'échanges empruntant la RN57 d'éviter le centre-ville de Besançon ;
- d'améliorer l'organisation des déplacements dans l'ouest de l'agglomération bisontine.

La section centrale comprise entre l'échangeur des « Boulevards » (boulevard Kennedy et voie des Montboucons) au Nord et les giratoires de Beure (situés au sud du franchissement du Doubs, à la croisée avec la voie des Mercureaux, la RN83 et la RD683), est la seule à ne pas être aménagée à ce jour. Elle est pourtant l'une des sections les plus chargées en termes de trafics et d'importantes remontées de files y sont constatées aux heures de pointe.

L'opération s'inscrit dans un environnement complexe : tandis que les sections précédemment mises à 2 × 2 voies (les voies des Montboucons et des Mercureaux) contournent l'urbanisation, la section centrale traverse des secteurs urbanisés, qui se sont densifiés au fil du temps. Elle longe et dessert des quartiers d'habitation, dont un quartier d'habitat social (Planoise), des entreprises, des services et un équipement d'agglomération majeur en prise directe avec la RN57 : le parc des expositions Micropolis. D'importantes contraintes techniques sont présentes au niveau de l'échangeur de Saint-Ferjeux (entre la RN57 et la rue de Dole) et pour le franchissement du Doubs. Aussi l'aménagement de cette section, destiné à achever le contournement de Besançon, nécessite-t-il de porter attention tout à la fois à la performance de l'infrastructure, à son intégration dans la ville et aux questions d'environnement et de cadre de vie des habitants.

Le plan des aménagements envisagés et le calendrier prévisionnel de l'opération sont joints respectivement en annexes 1 et 2 de la présente convention.

Article 3 – Avancement de l'opération

Deux concertations publiques ont été réalisées en 2017 et 2019. Les études préalables ont été finalisées en 2021, ainsi que le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), contenant l'étude d'impact du projet. L'enquête publique relative à la DUP doit se tenir début 2022. Après obtention de l'arrêté de DUP, les études techniques détaillées ainsi que les acquisitions foncières pourront se poursuivre.

Article 4 – Programme fonctionnel de l'opération

Le projet prévoit la mise à 2 × 2 voies de la RN57 sur la section « Boulevards-Beure », avec la mise aux normes de sécurité de l'ensemble des échangeurs et la création de bandes d'arrêt d'urgence partout où cela est possible. Les échangeurs seront reconfigurés pour permettre un écoulement fluide des principaux flux de trafic (notamment ceux de la RN83 à Beure et de la route de Dole) : leur conception est calée sur la structure des flux de trafic.
En complément de la mise à 2 × 2 voies de l'infrastructure, le projet comprend les aménagements suivants :
- une nouvelle voirie longeant la RN57 permettant de connecter la route de Dole au boulevard Kennedy, permettant de désenclaver le quartier de Terre Rouge et sa zone d'activité ;
- un nouvel échangeur avec le quartier des Vallières (zone de la Polyclinique, des lycées Victor Hugo et Tristan Bernard, de la jardinerie Chrysopolis…), permettant un accès après le giratoire de Planoise et une sortie directe sur la RN57 ;
- un nouvel accès (entrée et sortie) pour le grand public à Micropolis depuis l'échangeur situé devant le stade Michel Vautrot, permettant de le rendre plus lisible pour les usagers de la RN57, de rapprocher l'accès principal du site du pôle d'échanges multimodal et du tramway, d'optimiser le remplissage des parkings existants et de maintenir l'utilisation du site pendant l'ensemble des travaux de la RN57 ;
- un nouvel accès réservé aux poids lourds à la station d'épuration de Port Douvot depuis la RN57, sans passer par les voiries des quartiers.

Des voiries et des ouvrages dédiés aux transports en commun sont prévus dans le cadre du projet :
- deux voies réservées aux transports en commun pour la desserte du site de Micropolis : l'une qui relie le giratoire de Planoise à la route de Dole (avec un arrêt situé au plus proche de la nouvelle entrée du site de Micropolis), l'autre qui permet aux transports en commun de sortir de la RN57 pour desservir le pôle d'échanges multimodal (avec un arrêt également pour le site de Micropolis) ;
- un ouvrage dédié aux transports en commun et aux modes doux permettant de relier la rue des Flandres Dunkerque 1940 à la route de Dole, permettant une nette amélioration de la desserte du nord du quartier de Planoise.

Le développement des mobilités douces est également un objectif fort du projet dans la mesure où l'axe Nord-Sud est un itinéraire structurant du schéma cyclable de l'agglomération. Ainsi, des voies modes doux continues, sécurisées et connectées aux aménagements existants sont prévues dans le cadre du projet : cela représente un linéaire de près de 6,3 km d'aménagement, 2 ouvrages de franchissement de la RN57 (au niveau de la rue des Flandres Dunkerque 1940 et au niveau de Micropolis), un passage sous la route de Dole et un ouvrage franchissant le Doubs.

Article 5 – Coût d'objectif

Au stade actuel de l'opération, le coût des travaux est estimé à 130 M€ en valeur 2020.

Article 6 – Financement

Le projet de bouclage du contournement Ouest de Besançon (RN57) sur un linéaire de 3.7 km environ entre la Voie des Montboucons au Nord et la Voie des Mercureaux au Sud a été inscrit au CPER 2015-2020 de la Franche-Comté à hauteur de 8 M€, pour permettre d'engager les études opérationnelles, de réaliser les acquisitions foncières et les travaux préparatoires. Le CPER 2015-2020

a été prolongé jusqu'en 2022 en réduisant l'inscription de cette opération à hauteur de 4 M€ afin d'être en adéquation avec les besoins réels, compte-tenu de l'avancement de l'opération.

La clé de financement inscrite au CPER 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022 est la suivante : 50 % État, 12,5 % Région et 37,5 % autres cofinanceurs.

Afin de financer les premières acquisitions foncières d'opportunité, une première convention financière entre l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la communauté d'Agglomération du Grand Besançon a été signée le 30 avril 2019 à hauteur de 1 M€. Les différents partenaires se sont mis d'accord sur la répartition suivante :

Etat : 50% (soit 500 000 €)
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : 37,5 % (soit 375 000 €)
Région : 12,5% (soit 125 000 €).

A ce jour, 600 k€ de fonds de concours ont d'ores et déjà été appelés. La présente convention n'a aucune implication financière autre que celle décidée initialement. Les modalités financières et les clés de financement se trouvent ainsi inchangées.
Il est donc proposé la même répartition financière pour les 400 k€ restant à appeler, objets de la présente convention :

Etat : 50% (soit 200 000 €)
Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole : 37,5 % (soit 150 000 €)
Région : 12,5% (soit 50 000 €).

Article 7 – Fonds de concours

Les participations de la Région et de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole seront versées à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de subventions d'investissement (fonds de concours). Les montants TTC ainsi versés sont éligibles au FCTVA en application de l'article L1615-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les montants et échéances des appels de fonds de concours seront établis par l'État en fonction de l'état des dépenses programmées de manière à limiter les avances de financement.

Les fonds de concours prévisionnels (échéances théoriques et montants) figurent en annexe 3 à la présente convention. Des réajustements de cet échéancier pourront être opérés dans les cas de retard ou d'avance par rapport aux prévisions de réalisation. Ces réajustements devront faire l'objet d'un accord préalable et formalisé de la part des partenaires avant d'être appliqués.

Les signataires de la présente convention s'engagent à inscrire à leurs budgets successifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant, sous réserve de la communication des éléments financiers au plus tard le 1er septembre de l'année N-1.

Article 8 – Concertation et suivi

La concertation, le suivi et la transparence seront assurés par un comité de pilotage regroupant les partenaires de l'opération.
Il sera l'occasion de présenter à l'ensemble des partenaires :

- l'avancement de l'opération et son calendrier prévisionnel ;
- les difficultés rencontrées et les solutions proposées ;
- les ajustements de programme et leurs conséquences en termes de coûts.

La Région Bourgogne – Franche-Comté et la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole seront par ailleurs membres du comité technique de l'opération.

Article 9 – Communication

Le maître d'ouvrage présentera régulièrement aux partenaires les actions de communication prévues. L'ensemble des supports, outils ou actions de communication seront présentés à la région Bourgogne-Franche-Comté et à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole dans un délai permettant des ajustements en cas de besoin.
Les logos des partenaires devront obligatoirement apparaître sur tous les supports ou actions de communication de façon équilibrée.

Article 10 – Élaboration des projets techniques

Les études sont menées selon les procédures de l'État et, en particulier suivant l'Instruction du Gouvernement du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

Toutes les décisions d'approbation correspondantes seront portées par l'État à la connaissance de la Région et de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole.

Article 11 – Avenant à la présente convention

Si en cours de réalisation de la présente convention, une modification du contenu s'avérait nécessaire, un avenant préalablement approuvé par les organes délibérants de la Région et de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole serait signé et annexé à la convention initiale.

En particulier, toute augmentation des besoins de financement fera l'objet d'un avenant à soumettre aux organes délibérants de la Région et de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole.

Article 12 – Durée et validité de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

L'État présentera un bilan financier des dépenses réalisées. Sur cette base, l'État adressera à la Région et à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'état de solde de la présente convention sur la base des dépenses réellement effectuées à cette date.
Le montant des titres de perception non mandatés seront ajustés en conséquence.
La convention prend fin après paiement de l'intégralité des fonds de concours résultant de l'état de solde de l'opération, et au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 13 – Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. À défaut d'avoir pu aboutir à un règlement amiable dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par la partie la plus diligente.

Fait en trois exemplaires originaux.

À Besançon, le

Le Préfet de la Région | La Présidente du Conseil | Le Président de la

Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte d'Or,	régional de Bourgogne- Franche-Comté,	Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,

Liste des annexes :

– Annexe 1 : Plan des aménagements envisagés
– Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de l'opération
– Annexe 3 : Fonds de concours prévisionnels (échéances théoriques et montants)

Annexe 1 : Plan des aménagements envisagés

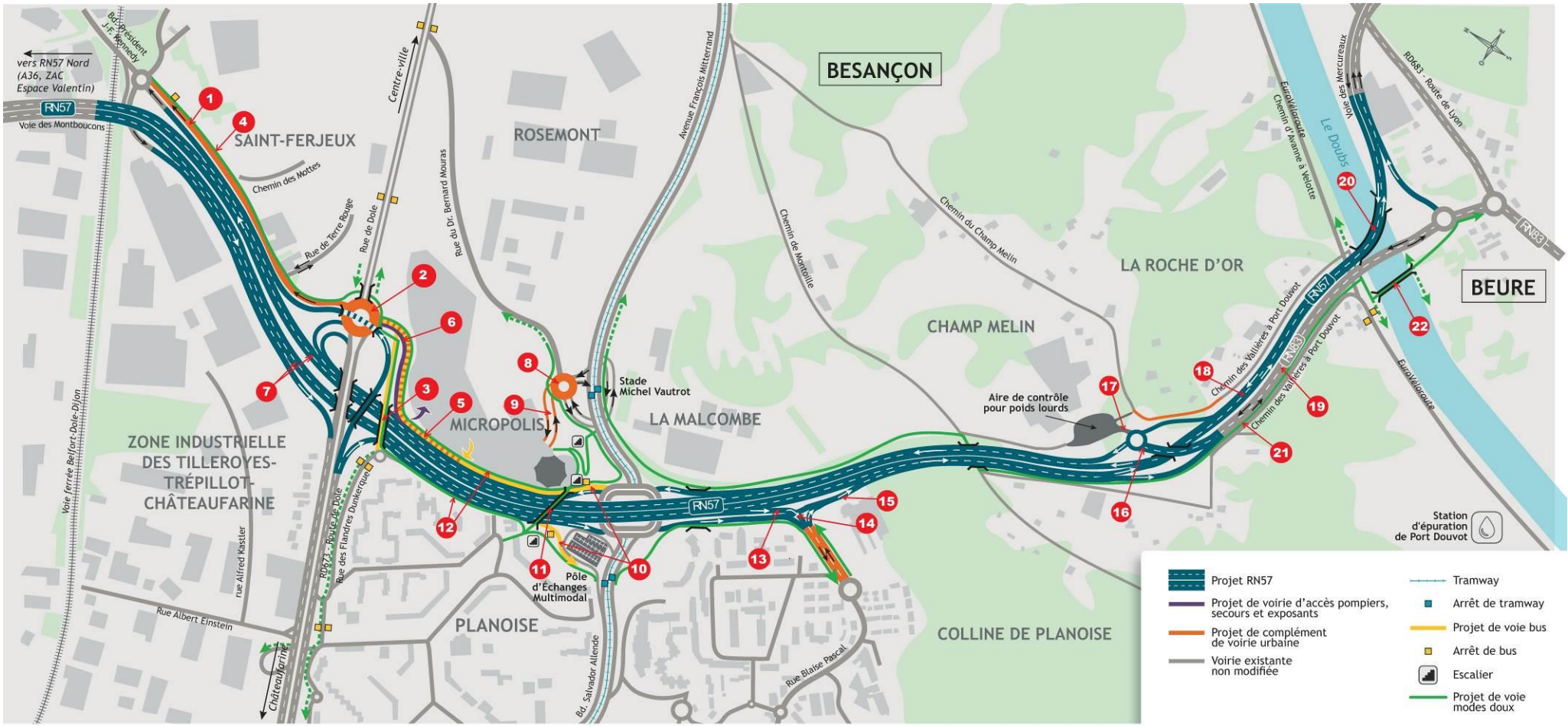

SAINT-FERJEUX

1. Nouvelle voie reliant la Route de Dole au giratoire de l'Amitié
2. Nouveau giratoire créé sur la Route de Dole
3. Nouvel ouvrage de franchissement de la RN57 réservé aux bus et aux modes doux
4. Voie modes doux en site propre entre le giratoire de la Route de Dole et le giratoire de l'Amitié
5. Nouvelle voie permettant une sortie de Micropolis vers le giratoire de la Route de Dole
6. Nouvelle voie permettant un accès direct au site de Micropolis pour les secours, les pompiers et les exposants depuis la Route de Dole
7. RN 57 à 2x2 voies

MICROPOLIS

8. Nouveau giratoire et nouvelle voie d'accès à Micropolis
9. Nouvelle entrée principale de Micropolis
10. Voies réservées aux bus et arrêts desservant Micropolis et le Pôle d'Échanges Multimodal
11. Passerelle pour les modes doux franchissant la RN57 et permettant de relier Planoise à Micropolis et à la Malcombe
12. Voies modes doux de part et d'autre de la RN57

QUARTIER DES VALLIÈRES

13. Nouvelle bretelle d'accès direct au quartier des Vallières depuis la RN57
14. Nouveau carrefour Rue Blaise Pascal
15. Nouvelle bretelle de sortie vers Beure

ÉCHANGES ENTRE LA RN57, LA RN83 ET LA ROUTE DE LYON

16. Nouvel échangeur créé au Champ Melin
17. Accès au Chemin des Vallières à Port Douvot pour les camions se rendant à la station d'épuration
18. Nouvelle section de RN57 à 2x1 voie
19. Section à 2x1 voie existante devenant la RN83
20. Nouveau viaduc franchissant le Doubs
21. Voie modes doux aménagée en site propre sur le Chemin des Vallières à Port Douvot
22. Nouvelle passerelle modes doux franchissant le Doubs

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de l’opération

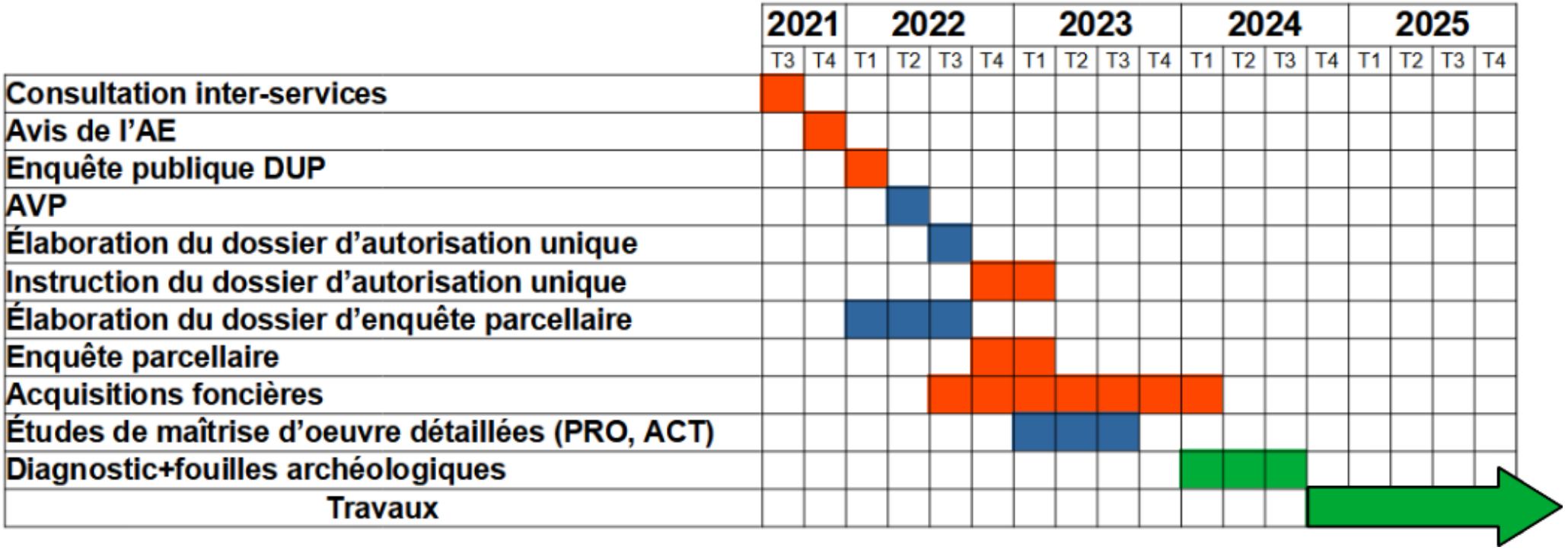

Annexe 3 :
Fonds de concours prévisionnels restant à appeler sur la totalité de l'engagement financier tel que le prévoit la convention de 2019 et le rappelle la présente convention (échéances théoriques et montants)

En k€ TTC	2023	2024
TOTAL	**200**	**200**
Part Etat	100	100
Part Région	25	25
Part GBM	75	75

CONTRAT DE PLAN ÉTAT – RÉGION FRANCHE-COMTE 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022

****

Convention de financement pour la poursuite des études et des acquisitions foncières sur l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure

Entre

– L'État, ministère de la Transition Écologique, représenté par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté en exercice, Monsieur Fabien SUDRY,

ci-après appelé l'État d'une part,

Et

– La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan – CS 51 857 – 21 031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée par la délibération n° 16AP.5 de l'Assemblée Plénière du 4 janvier 2016,

– La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, sise La City – 4 rue Gabriel Plançon – 25 043 Besançon Cedex, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne Vignot,

ci-après appelés « co-financeurs »,

Vu

– Le CPER 2015-2020 approuvé le 20 mars 2015 par le Conseil régional de Franche-Comté, et signé le 03 juillet 2015, prolongé jusqu'en 2022, prévoyant l'engagement des études opérationnelles, la réalisation des acquisitions foncières et des travaux préparatoires ;

– La convention de financement pour la réalisation des premières acquisitions foncières sur l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure entre l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la communauté d'Agglomération du Grand Besançon, signée le 30 avril 2019 ;

– La commande stratégique ministérielle du 2 mars 2021 relative à cette opération ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de l'État, de la Région et de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole dans le cadre de la poursuite des études et des acquisitions foncières relatives à l'opération de bouclage du contournement Ouest de Besançon entre les Boulevards et Beure (RN57).

Article 2 – Présentation de l'opération

Le contournement de l'agglomération bisontine par l'ouest via la RN57 est en cours d'aménagement depuis plusieurs années. Il a fait l'objet d'une réalisation par tronçons : un premier tronçon est ouvert au nord-ouest depuis 2003 (la voie des Montboucons), un second tronçon au sud-est a été mis en service en 2011 (la voie des Mercureaux). Le projet actuel se développe sur la section centrale : il est destiné à réaliser la jonction entre ces deux tronçons et à proposer un itinéraire à haut niveau de service continu.
Sa réalisation doit permettre :

- au trafic de transit et d'échanges empruntant la RN57 d'éviter le centre-ville de Besançon ;
- d'améliorer l'organisation des déplacements dans l'ouest de l'agglomération bisontine.

La section centrale comprise entre l'échangeur des « Boulevards » (boulevard Kennedy et voie des Montboucons) au Nord et les giratoires de Beure (situés au sud du franchissement du Doubs, à la croisée avec la voie des Mercureaux, la RN83 et la RD683), est la seule à ne pas être aménagée à ce jour. Elle est pourtant l'une des sections les plus chargées en termes de trafics et d'importantes remontées de files y sont constatées aux heures de pointe.

L'opération s'inscrit dans un environnement complexe : tandis que les sections précédemment mises à 2 × 2 voies (les voies des Montboucons et des Mercureaux) contournent l'urbanisation, la section centrale traverse des secteurs urbanisés, qui se sont densifiés au fil du temps. Elle longe et dessert des quartiers d'habitation, dont un quartier d'habitat social (Planoise), des entreprises, des services et un équipement d'agglomération majeur en prise directe avec la RN57 : le parc des expositions Micropolis. D'importantes contraintes techniques sont présentes au niveau de l'échangeur de Saint-Ferjeux (entre la RN57 et la rue de Dole) et pour le franchissement du Doubs. Aussi l'aménagement de cette section, destiné à achever le contournement de Besançon, nécessite-t-il de porter attention tout à la fois à la performance de l'infrastructure, à son intégration dans la ville et aux questions d'environnement et de cadre de vie des habitants.

Le plan des aménagements envisagés et le calendrier prévisionnel de l'opération sont joints respectivement en annexes 1 et 2 de la présente convention.

Article 3 – Avancement de l'opération

Deux concertations publiques ont été réalisées en 2017 et 2019. Les études préalables ont été finalisées en 2021, ainsi que le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), contenant l'étude d'impact du projet. L'enquête publique relative à la DUP doit se tenir début 2022. Après obtention de l'arrêté de DUP, les études techniques détaillées ainsi que les acquisitions foncières pourront se poursuivre.

Article 4 – Programme fonctionnel de l'opération

Le projet prévoit la mise à 2 × 2 voies de la RN57 sur la section « Boulevards-Beure », avec la mise aux normes de sécurité de l'ensemble des échangeurs et la création de bandes d'arrêt d'urgence partout où cela est possible. Les échangeurs seront reconfigurés pour permettre un écoulement fluide des principaux flux de trafic (notamment ceux de la RN83 à Beure et de la route de Dole) : leur conception est calée sur la structure des flux de trafic.

En complément de la mise à 2 × 2 voies de l'infrastructure, le projet comprend les aménagements suivants :
- une nouvelle voirie longeant la RN57 permettant de connecter la route de Dole au boulevard Kennedy, permettant de désenclaver le quartier de Terre Rouge et sa zone d'activité ;
- un nouvel échangeur avec le quartier des Vallières (zone de la Polyclinique, des lycées Victor Hugo et Tristan Bernard, de la jardinerie Chrysopolis…), permettant un accès après le giratoire de Planoise et une sortie directe sur la RN57 ;
- un nouvel accès (entrée et sortie) pour le grand public à Micropolis depuis l'échangeur situé devant le stade Michel Vautrot, permettant de le rendre plus lisible pour les usagers de la RN57, de rapprocher l'accès principal du site du pôle d'échanges multimodal et du tramway, d'optimiser le remplissage des parkings existants et de maintenir l'utilisation du site pendant l'ensemble des travaux de la RN57 ;
- un nouvel accès réservé aux poids lourds à la station d'épuration de Port Douvot depuis la RN57, sans passer par les voiries des quartiers.

Des voiries et des ouvrages dédiés aux transports en commun sont prévus dans le cadre du projet :
- deux voies réservées aux transports en commun pour la desserte du site de Micropolis : l'une qui relie le giratoire de Planoise à la route de Dole (avec un arrêt situé au plus proche de la nouvelle entrée du site de Micropolis), l'autre qui permet aux transports en commun de sortir de la RN57 pour desservir le pôle d'échanges multimodal (avec un arrêt également pour le site de Micropolis) ;
- un ouvrage dédié aux transports en commun et aux modes doux permettant de relier la rue des Flandres Dunkerque 1940 à la route de Dole, permettant une nette amélioration de la desserte du nord du quartier de Planoise.

Le développement des mobilités douces est également un objectif fort du projet dans la mesure où l'axe Nord-Sud est un itinéraire structurant du schéma cyclable de l'agglomération. Ainsi, des voies modes doux continues, sécurisées et connectées aux aménagements existants sont prévues dans le cadre du projet : cela représente un linéaire de près de 6,3 km d'aménagement, 2 ouvrages de franchissement de la RN57 (au niveau de la rue des Flandres Dunkerque 1940 et au niveau de Micropolis), un passage sous la route de Dole et un ouvrage franchissant le Doubs.

Article 5 – Coût d'objectif

Au stade actuel de l'opération, le coût des travaux est estimé à 130 M€ en valeur 2020.

Article 6 – Financement

Le projet de bouclage du contournement Ouest de Besançon (RN57) sur un linéaire de 3.7 km environ entre la Voie des Montboucons au Nord et la Voie des Mercureaux au Sud a été inscrit au CPER 2015-2020 de la Franche-Comté à hauteur de 8 M€, pour permettre d'engager les études opérationnelles, de réaliser les acquisitions foncières et les travaux préparatoires. Le CPER 2015-2020 a été prolongé jusqu'en 2022 en réduisant l'inscription de cette opération à hauteur de 4 M€ afin d'être en adéquation avec les besoins réels, compte-tenu de l'avancement de l'opération.

La clé de financement inscrite au CPER 2015-2020 prolongé jusqu'en 2022 est la suivante : 50 % État, 12,5 % Région et 37,5 % autres cofinanceurs.

Afin de financer les premières acquisitions foncières d'opportunité (avant la déclaration d'utilité publique), une première convention financière entre l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la communauté d'Agglomération du Grand Besançon a été signée le 30 avril 2019 à hauteur de 1 M€. Les différents partenaires se sont mis d'accord sur la répartition suivante :

Etat : 50% (soit 500 000 €)
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : 37,5 % (soit 375 000 €)
Région : 12,5% (soit 125 000 €).

C'est cette même répartition financière qui est proposée dans la présente convention pour les 3 M€ restant à conventionner sur le CPER actuel, afin de poursuivre les études et les acquisitions foncières après la déclaration d'utilité publique :

Etat : 50% (soit 1 500 000 €)
Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole : 37,5 % (soit 1 125 000 €)
Région : 12,5% (soit 375 000 €).

Article 7 – Fonds de concours

Les participations de la Région et de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole seront versées à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de subventions d'investissement (fonds de concours). Les montants TTC ainsi versés sont éligibles au FCTVA en application de l'article L1615-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les montants et échéances des appels de fonds de concours seront établis par l'État en fonction de l'état des dépenses programmées de manière à limiter les avances de financement.

Les fonds de concours prévisionnels (échéances théoriques et montants) figurent en annexe 3 à la présente convention. Des réajustements de cet échéancier pourront être opérés dans les cas de retard ou d'avance par rapport aux prévisions de réalisation. Ces réajustements devront faire l'objet d'un accord préalable et formalisé de la part des partenaires avant d'être appliqués.

Les signataires de la présente convention s'engagent à inscrire à leurs budgets successifs les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant, sous réserve de la communication des éléments financiers au plus tard le 1er septembre de l'année N-1.

Article 8 – Concertation et suivi

La concertation, le suivi et la transparence seront assurés par un comité de pilotage regroupant les partenaires de l'opération.
Il sera l'occasion de présenter à l'ensemble des partenaires :

- l'avancement de l'opération et son calendrier prévisionnel ;
- les difficultés rencontrées et les solutions proposées ;
- les ajustements de programme et leurs conséquences en termes de coûts.

La Région Bourgogne – Franche-Comté et la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole seront par ailleurs membres du comité technique de l'opération.

Article 9 – Communication

Le maître d'ouvrage présentera régulièrement aux partenaires les actions de communication prévues. L'ensemble des supports, outils ou actions de communication seront présentés à la région Bourgogne-Franche-Comté et à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole dans un délai permettant des ajustements en cas de besoin.
Les logos des partenaires devront obligatoirement apparaître sur tous les supports ou actions de communication de façon équilibrée.

Article 10 – Élaboration des projets techniques

Les études sont menées selon les procédures de l'État et, en particulier suivant l'Instruction du Gouvernement du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

Toutes les décisions d'approbation correspondantes seront portées par l'État à la connaissance de la Région et de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole.

Article 11 – Avenant à la présente convention

Si en cours de réalisation de la présente convention, une modification du contenu s'avérait nécessaire, un avenant préalablement approuvé par les organes délibérants de la Région et de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole serait signé et annexé à la convention initiale.

En particulier, toute augmentation des besoins de financement fera l'objet d'un avenant à soumettre aux organes délibérants de la Région et de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole.

Article 12 – Durée et validité de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

L'État présentera un bilan financier des dépenses réalisées. Sur cette base, l'État adressera à la Région et à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'état de solde de la présente convention sur la base des dépenses réellement effectuées à cette date.
Le montant des titres de perception non mandatés seront ajustés en conséquence.
La convention prend fin après paiement de l'intégralité des fonds de concours résultant de l'état de solde de l'opération, et au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 13 – Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. À défaut d'avoir pu aboutir à un règlement amiable dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par la partie la plus diligente.

Fait en trois exemplaires originaux.

À Besançon, le

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte d'Or,	La Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,	La Présidente de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,

Liste des annexes :

– Annexe 1 : Plan des aménagements envisagés
– Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de l'opération
– Annexe 3 : Fonds de concours prévisionnels (échéances théoriques et montants)

Annexe 1 : Plan des aménagements envisagés

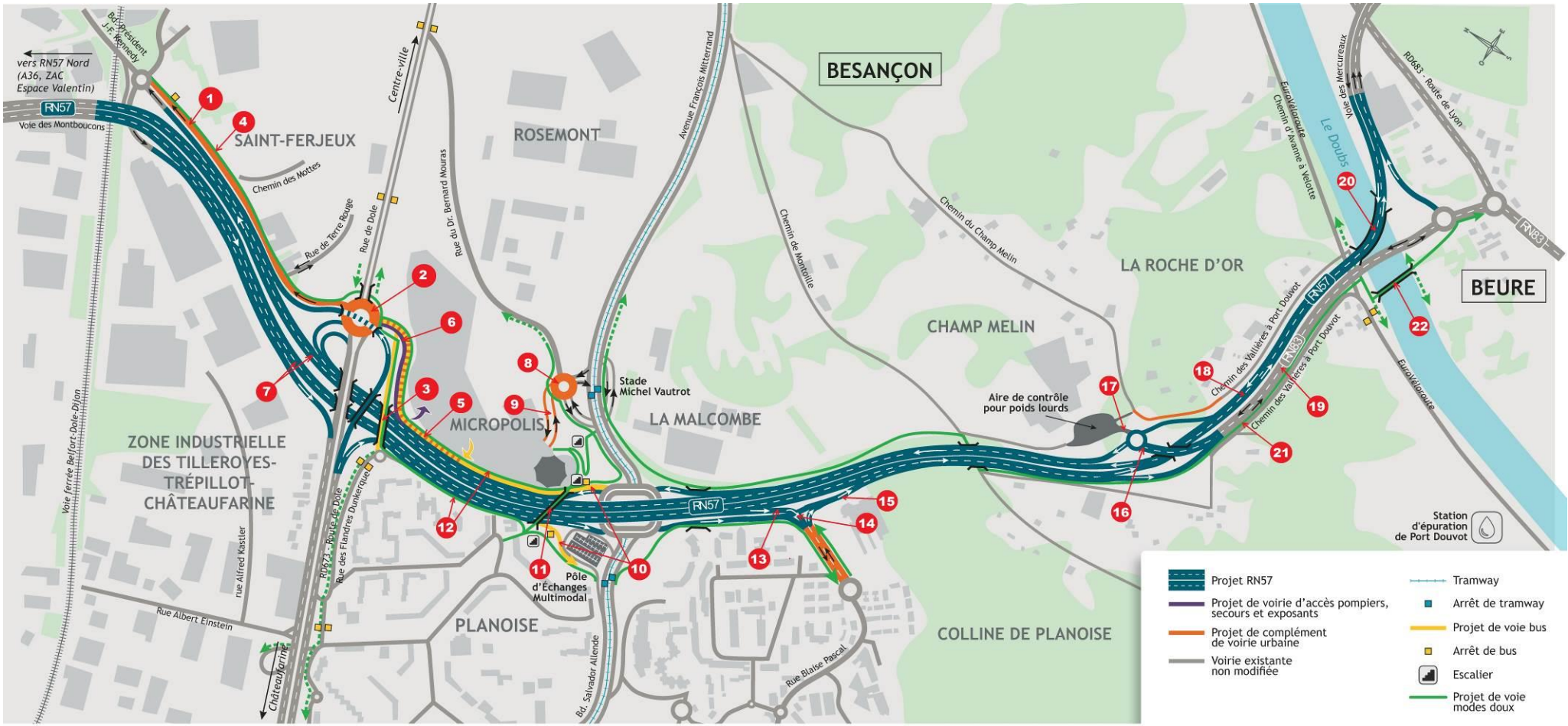

SAINT-FERJEUX

1. Nouvelle voie reliant la Route de Dole au giratoire de l'Amitié
2. Nouveau giratoire créé sur la Route de Dole
3. Nouvel ouvrage de franchissement de la RN57 réservé aux bus et aux modes doux
4. Voie modes doux en site propre entre le giratoire de la Route de Dole et le giratoire de l'Amitié
5. Nouvelle voie permettant une sortie de Micropolis vers le giratoire de la Route de Dole
6. Nouvelle voie permettant un accès direct au site de Micropolis pour les secours, les pompiers et les exposants depuis la Route de Dole
7. RN 57 à 2x2 voies

MICROPOLIS

8. Nouveau giratoire et nouvelle voie d'accès à Micropolis
9. Nouvelle entrée principale de Micropolis
10. Voies réservées aux bus et arrêts desservant Micropolis et le Pôle d'Échanges Multimodal
11. Passerelle pour les modes doux franchissant la RN57 et permettant de relier Planoise à Micropolis et à la Malcombe
12. Voies modes doux de part et d'autre de la RN57

QUARTIER DES VALLIÈRES

13. Nouvelle bretelle d'accès direct au quartier des Vallières depuis la RN57
14. Nouveau carrefour Rue Blaise Pascal
15. Nouvelle bretelle de sortie vers Beure

ÉCHANGES ENTRE LA RN57, LA RN83 ET LA ROUTE DE LYON

16. Nouvel échangeur créé au Champ Melin
17. Accès au Chemin des Vallières à Port Douvot pour les camions se rendant à la station d'épuration
18. Nouvelle section de RN57 à 2x1 voie
19. Section à 2x1 voie existante devenant la RN83
20. Nouveau viaduc franchissant le Doubs
21. Voie modes doux aménagée en site propre sur le Chemin des Vallières à Port Douvot
22. Nouvelle passerelle modes doux franchissant le Doubs

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de l’opération

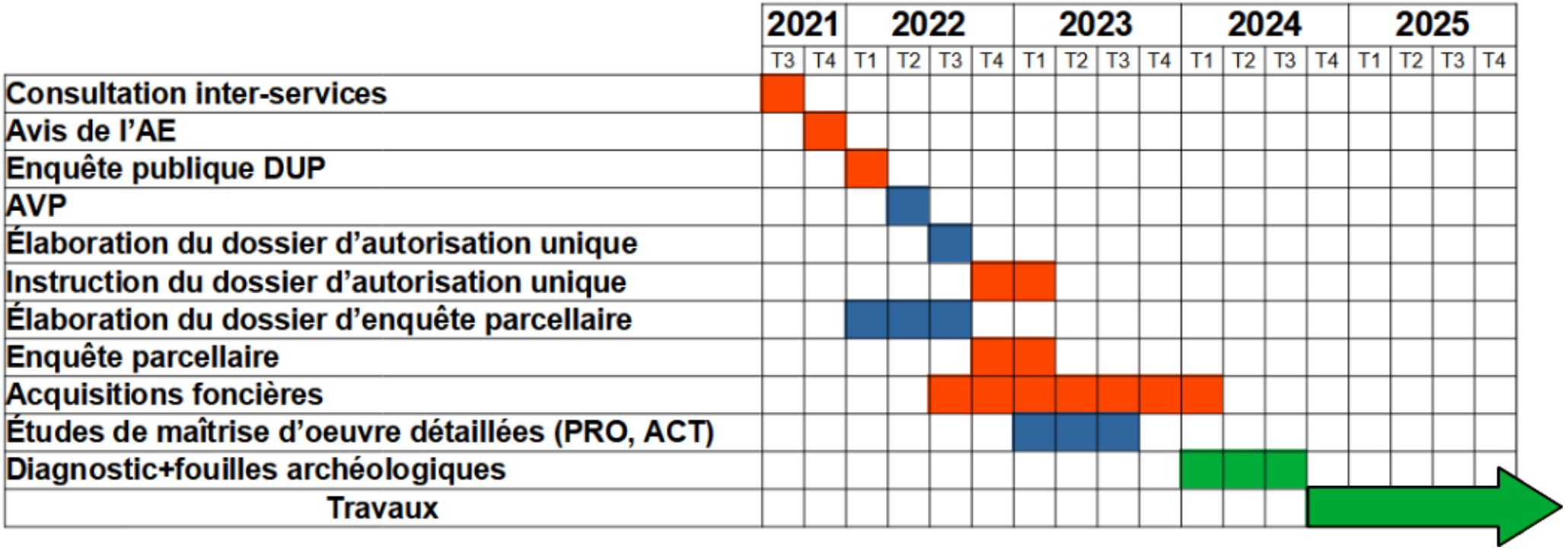

Annexe 3 : Fonds de concours prévisionnels (échéances théoriques et montants)

En k€ TTC	2022	2023	2024
TOTAL	**500**	**1500**	**1000**
Part Etat	250	750	500
Part Région	62.5	187.5	125
Part GBM	187.5	562.5	375